

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police.

Sous domaine : 6.4 Autres actes réglementaires.

OBJET :

Fermeture définitive :
L'ESPINET VACANCES & IMCO
SUD HOTELLERIE : Cessation d'activité.

DATE

25/07/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

27 JUIL. 2023

ARRÊTE DU MAIRE

2023

07

087

Le Maire de QUILLAN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable) ;

VU le courriel en date du 24 juillet 2023, de M. Koen DE WEERT, Directeur de la société VAYAMUNDO, par lequel il informe la commune de sa cessation d'activités depuis le 1^{er} octobre 2022, pour des raisons économiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la cessation définitive d'exploitation du site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement L'ESPINET VACANCES relevant du type N avec activité L/T/W/Y et de 3^{ème} catégorie, sis Impasse de l'Espinet -11500 QUILLAN, a cessé toute exploitation du local relevant du type N avec activité L/T/W/Y à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} août 2023, le dossier RESIDENCE L'ESPINET VACANCES est retiré de la liste des ERP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise à M. Le Sous-Préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Présidente de la Sous-commission de sécurité d'arrondissement et M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 25 juillet 2023

Le Maire,

Pierre CASTEL.



2023-07-087**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-07-27T08-19-29.00 (MI246656854)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230727-2023-07-087-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Fermeture définitive: L'ESPINET VACANCES et IMCO SCD
HOTELLERIE - Cessation d'activités.**Date de décision :** Jul 27, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires
6.4.1. ACTES REGLEMENTAIRES PERILS**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023_07_087.PDF](#)**Préparé**Date **27/07/23 à 08:19**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **27/07/23 à 08:19**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **27/07/23 à 08:39**